

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 15 | ABSENTS EXCUSÉS 08 | VOTANTS 23

OBJET : N° L 22-07/14-50/AG DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DEMANDES DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS AU TITRE DU SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH-RU ORI CA DE CASTILLON-LA-BATAILLE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCEDEE A LA SEM INCITE

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAN, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Florence JOST, Christine JOUANNO, Sophie SEIGUE, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK, Patricia COURANJOU.

Etaient absents excusés : Mme Josiane ROCHE donne procuration à M. Philippe BRIMALDI, M. Jean-François LAMOTHE donne procuration à M. Jacques BREILLAT, Mme Sylvie LAFAGE donne procuration à Mme Florence JOST, Mme Josette DANIEL donne procuration à M. Fernand ESCALIER, M. Hicham TARZA donne procuration à Mme Christine JOUANNO, Mme Saliha EL AMRANI donne procuration à M. Jean-Pierre DORIAN, M. Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Mme Valérie LEVERNIER. M. Patrick TRACHET.

Le scrutin a eu lieu, Mme Florence JOST a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle ce qui suit.

Dans le cadre du suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain et opération de restauration immobilière de Castillon-la-Bataille (OPAH-RU ORI) et du traité de concession entre la commune de Castillon-la-Bataille et la SEM InCité, il est proposé que le concessionnaire réalise l'ensemble des demandes de subventions et de paiements pour le suivi-animation de l'OPAH-RU ORI.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PAGE 1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2021 approuvant la concession d'aménagement pour le renouveau du centre-ville de Castillon-la-Bataille ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2022 désignant InCité comme concessionnaire d'aménagement et approuvant le traité de concession ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2022, validant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain et opération de restauration immobilière de Castillon-la-Bataille (OPAH-RU ORI) ;
Vu la convention d'OPAH-RU ORI CA de Castillon-la-Bataille qui précise la nature des subventions qui pourront être sollicitées auprès des différents partenaires au titre du suivi-animation ;
Vu le traité de concession et en particulier son article 15.2 stipulant que « l'Aménageur peut solliciter, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de toute structure »

Considérant que l'engagement de l'OPAH-RU ORI CA de Castillon-la-Bataille implique de solliciter des financements auprès des partenaires identifiés dans la convention OPAH-RU ORI CA pour financer le coût du suivi-animation de celle-ci ;

Considérant que les subventions relatives au suivi-animation de l'OPAH-RU ORI CA figurent parmi les recettes perçues par l'aménageur qui apparaissent au bilan prévisionnel de l'opération annexé au traité de concession entre Castillon-la-Bataille et inCité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la SEM InCité, concessionnaire de l'opération d'aménagement pour le renouveau du centre-ville de Castillon-la-Bataille à solliciter directement auprès de l'Anah, du Conseil départemental, du Conseil régional et de la Banque des Territoires les subventions relatives au suivi-animation de l'OPAH-RU ORI de Castillon-la-Bataille ;**
- **Autorise la SEM InCité à percevoir directement ces financements qui seront intégrés au bilan d'aménagement de l'opération pour le renouveau du centre-ville de Castillon-la-Bataille au titre des recettes de l'opération ;**
- **Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 4 juillet 2022

Le Maire

Jacques Breillat



PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20220704-L22071450AG-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022